

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT

DE LA DROME

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune d'ALEX****N° 2023\_41**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	17

Date de la convocation  
28 novembre 2023Date d'envoi en Préfecture  
14 décembre 2023Date d'affichage  
11 décembre 2023

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
17	0	0

**Séance du 4 décembre 2023**

Le lundi 4 décembre 2023 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

**Etaient présents :**

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Rodrigue ROUBY, Louis QUAIRE, François DE SAINT VICTOR, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Fanny MOREL, Line NAUD, Adla FRECHET, Laurent AUBRET

**Etaient excusé(s) :** Sylvie VACHON, Éric WAGON (procuration à Denis CORNILLON) Virginie PUGLIESE, Lionel ROUQUET, Emilie BESSON (procuration à Gérard CROZIER)), Margaux HELQUE, Sulian RENAUD, Semya WATBLED AJMI

**Secrétaire de séance :** François DE SAINT VICTOR

**ADMINISTRATION GENERALE****Dotation globale de fonctionnement (DGF) - Délibération réactualisant la longueur de la voirie communale**

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

**Considérant** la réalisation d'un diagnostic du linéaire de voirie par la Commune d'Alex,

**Considérant** la nécessité de procéder à la mise à jour du linéaire de voirie communale de la Commune d'Alex,

M. le maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

Il précise que le linéaire de voirie n'a pas été réactualisé depuis un certain nombre d'années sur la Commune d'Alex et poursuit en indiquant qu'un diagnostic a été réalisé sur le sujet via un cabinet extérieur au cours de l'exercice 2022.

A l'issue de la réalisation de ce diagnostic, il s'avère que la longueur de voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée. Une mise à jour des voies communales pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales a été établie au 31/12/2023 par le cabinet Lo VRD ingénierie, sis 12 Av. Joseph Combier à Livron-sur-Drôme (26250)

Le linéaire de voirie représente un total de **75 438 ml** appartenant à la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- **De valider** la nouvelle longueur de voirie communale fixée à 75 438 ml,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

***La délibération est adoptée à l'unanimité***

**M. François DE SAINT VICTOR**  
Secrétaire de séance



**M. Gérard CROZIER**  
Maire d'Allex

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants u Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.